

## Compte rendu de la séance du mardi 02 février 2021

**Président :** ANCIAN Bernard

**Présents :** Monsieur Bernard ANCIAN, Monsieur Daniel BAILLY, Monsieur Jean-Marc BERNE, Madame Vanessa BERNE, Monsieur Gérard BERTHET, Madame Coralie CHAPELAND, Monsieur Norbert CHAREYRON, Madame Laetitia CHARPY, Madame Nathalie GALLET, Monsieur Nicolas GUDIN, Madame Nelly MARÉCHAL, Monsieur André MARTINOD, Monsieur Stéphane MORGANTE, Monsieur Bernard PERRET, Monsieur Tanguy PERRET, Monsieur Jean ROCHE, Monsieur Renaud TROCCON, Monsieur Abel VUAILLAT

**Représentés :** Madame Nathalie GERBER par Monsieur Bernard ANCIAN

**Secrétaire(s) de la séance :** : Nicolas GUDIN

**Début de séance 19h30**

### Ordre du jour:

- Cercle Amical de Songieu : intervention du Président (bilan et projets)
- Approbation du compte rendu du dernier conseil municipal
- Point sur les décisions du maire
- Remboursement avance liquidités
- Demandes de subventions
- Schémas directeurs assainissement : avenant à la convention signée avec la CC Bugey Sud
- Modification formelle de la délibération concernant les tarifs de l'eau et de l'assainissement
- Désignation d'un référent Ambroisie
- Validation du règlement intérieur de la bibliothèque municipale
- Antenne ORANGE (église Hotonnes) : modification de la convention
- CC Bugey Sud : convention pour la réfection du chemin de randonnée "La Grillette"
- Modification du tableau des emplois

### **Questions diverses**

- Semcoda : communication au conseil du rapport de gestion 2019
- Feu d'artifice des Plans
- Projet de jardin aromatiques et de boutique d'herboristerie aux Plans
- Course de côte du Petit Abergement
- Demande de prise en charge partielle de travaux de mise en œuvre d'une défense incendie
- Lignes ORANGE : point sur l'élagage

### Intervention Cercle Amical de Songieu

Le président de l'association présente le bilan 2020 et le projet 2021 du programme triennal de fouilles sur le site de Châteauneuf. Il expose au conseil le budget 2021 établi en fonction des participations des différents financeurs. Une subvention de 2000€ est demandée à la commune.

Il met l'accent sur le souhait de l'association en 2021 de mettre en valeur le site par une signalétique touristique adaptée. En 2021, l'association souhaiterait également mettre en œuvre un projet de reconstitution d'un plan de 1342 en collaboration avec le milieu scolaire et les associations travaillant avec un jeune public.

Le président réitère sa demande concernant la mise en pâture d'animaux qui pourrait contribuer à l'entretien du site.

### Demande ajout délibération :

Avenant à la convention de déneigement avec le Conseil Départemental : accès ferme Brunet  
Validé à l'unanimité

### Approbation du compte rendu du dernier conseil

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

### Point sur les décisions du maire

Décision n° 2021-001 : fixation de la liste des dépenses sans ordonnancement

Devis signés :

SAS Laurent MORGNIEU : 432.30€ TTC (Pose radiateur)

CROSSROAD ACIER : 1218.70 € TTC (Tubes acier pour étraves)

SAFACT : 1072.80€ TTC et 1072.80€ TTC (Rédaction actes administratif terrains antennes mobile)  
SIGNAUX GIROD : 390.35€ TTC (Miroir)  
ISOSIGN : 8977.82€ TTC (plaques numéros des rues)

## **Délibérations du conseil:**

### **Avenant à la convention de déneigement avec le Conseil Départemental : accès ferme Brunet ( DE 2021 001)**

Monsieur le Maire rappelle la convention signée avec le Département en date du 25/11/2016 concernant le déneigement de la route de la Corniche. Il convient de signer un avenant à cette convention pour permettre le déneigement du chemin d'accès à la ferme Brunet par les services du Département. La commune a demandé au Département que le chemin d'accès à la Ferme Brunet soit déneigé aux mêmes conditions que la Route de la Corniche. En effet ce chemin de 80 mètres de long, à 550m de la RD30, est raccordé à la voie communale et le déplacement d'un ESH (Engin de Service Hivernal) de la commune distante de 8 km ne se justifie pas étant donné qu'un ESH du Département déneige la route de la Corniche.

Le Département, par l'Agence Routière Bugey-Sud, se chargera de déneiger l'accès à la Ferme Brunet aux mêmes conditions que la Route de la Corniche.

**Après étude de la proposition d'avenant, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** les termes de l'avenant concernant le déneigement de l'accès à la ferme Brunet

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec le Département pour la mise en œuvre de ce déneigement de cet accès.

### **Remboursement d'une avance de liquidités ( DE 2021 002)**

Monsieur le Maire rappelle suite à la location d'un appartement au Grand Abergement, le nouveau locataire, Aurélien GALLET a avancé 73.90€ TTC pour l'achat de peinture.

Il convient de lui rembourser cette avance au regard de la facture produite par le magasin WELDOM d'Hauteville-Lompnes

Madame Gallet Nathalie ne prend pas part au vote.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

**ACCEPTE** de rembourser l'avance de 73.90€ TTC faite par Monsieur Aurélien GALLET sur présentation des factures émises par l'entreprise WELDOM.

### **Demande de subvention : Hivernal Retord Trail ( DE 2021 003)**

Monsieur le Maire expose la demande de l'association Intenses Sessions et de l'Agence YAKA Events organisateurs du trail HIVERNAL RETORD TRAIL, trail dont l'objectif est de faire découvrir aux participants le site des Plans d'Hotonnes et ses alentours. La finalité est de montrer le potentiel de la station en proposant différentes activités en parallèle à la course comme le biathlon. La première édition se déroulera le samedi 13 mars 2021.

L'association Intenses Sessions sollicite de la part de la commune, afin de mener à bien ce projet :

- une aide financière de 1000 €

- la mise à disposition de la salle de la Maison des Plans du vendredi 12 mars au dimanche 14 mars 2021

- la mise à disposition de tables, chaises, bancs et barrières.

Après en avoir délibéré,

Considérant l'intérêt de cette manifestation pour le territoire communal,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide à l'unanimité,**

**D'ACCORDER** la mise à disposition de la salle de la Maison des Plans du vendredi 12 mars au dimanche 14 mars 2021

**D'ACCORDER** la mise à disposition de tables, chaises, bancs et barrières.

**DE NE PAS ACCORDER** l'aide financière d'un montant de 1000€ demandée par l'association,  
**PRECISE QUE** le retrait et la restitution du matériel sera à la charge de l'association Intenses Session

**Autorisation de signature de l'avenant n°1 à la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation des schémas directeurs d'eau potable et d'assainissement ( DE 2021 004)**

Le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Considérant que les communes membres se sont engagées à transférer la compétence eau et assainissement à la Communauté de communes Bugey Sud au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

Vu la délibération n°D-2019-126 du 18 juillet 2019 par laquelle l'assemblée communautaire Bugey Sud a acté l'extension des compétences de la communauté de communes à l'eau et à l'assainissement à effet différé au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

Vu la délibération par laquelle l'assemblée communautaire a décidé de constituer un groupement de commandes pour la réalisation des schémas directeurs d'eau potable et d'assainissement sur l'ensemble du territoire communautaire et autorisé la signature de la convention constitutive du groupement ;

Vu la délibération n° DE 2020-025 du 03/02/2020 par laquelle le conseil municipal a décidé d'adhérer au groupement de commandes créé par la Communauté de communes Bugey Sud, par délibération n°D-2020-03 du 16 janvier 2020, pour la réalisation des schémas directeurs d'eau potable et d'assainissement sur l'ensemble du territoire communautaire et autorisé la signature de la convention constitutive du groupement ;

Vu la convention du 28 mai 2020 constitutive d'un groupement de commandes entre la CCBS, les communes membres et les syndicats du territoire communautaire, pour la réalisation des schémas directeurs d'eau potable et d'assainissement ;

Contrairement à ce qui était prévu dans la convention initiale, compte tenu de l'impossibilité d'imputer comptablement l'opération en investissement pour les membres du groupement, compte tenu également de l'impossibilité faite à la communauté de communes de facturer uniquement le reste à charge de l'opération aux membres du groupement, et enfin pour tenir compte des modifications liées au montage des marchés (allotissement technique et géographique), il est proposé de conclure un avenant n°1 à la précédente convention de groupement de commandes, annexé à la présente délibération ;

VU l'exposé du Maire, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention du 28 mai 2020 constitutive d'un groupement de commandes entre la CCBS, les communes membres et les syndicats du territoire communautaire, pour la réalisation des schémas directeurs d'eau potable et d'assainissement.

**Modification formelle de la délibération DE 2019-074 instaurant les nouveaux tarifs du service de l'eau et de l'assainissement ( DE 2021 005)**

Monsieur le Maire rappelle la délibération DE 2019-074 instaurant les nouveaux tarifs du service eau assainissement de la collectivité. Il précise qu'il convient dans un souci de lisibilité d'en modifier la présentation. Il propose la présentation suivante :

Monsieur le Maire expose aux conseillers l'étude concernant la modification des tarifs des services de l'eau et de l'assainissement effectuée à la demande de la collectivité par l'Agence d'Ingénierie de l'Ain.

Cette étude avait pour objectif de déterminer ces tarifs en fonction des investissements importants en cours et à venir, qui devront être menés à bien simultanément, du fait des contraintes règlementaires et du vieillissement des installations. Il rappelle les mises en demeure des services de l'Etat concernant la non-conformité de la station d'épuration d'Hotonnes et du réseau d'eau de la commune déléguée du Petit Abergement. Il précise

également que la Station d'épuration recevant les effluents du Grand et du Petit Abergement et des plans d'Hotonnes est également concernée par cette injonction. Afin de minimiser l'impact de cette augmentation obligatoire pour faire face au coût de ces investissements, monsieur le Maire propose un lissage de celle-ci sur 4 semestres de facturation.

Il propose d'augmenter les tarifs du service de l'eau et de l'assainissement de la façon suivante :

Facture Consommateur	Anciens tarifs		04/2020		10/2020		04/2021		10/2021	
	AEP	ASS	AEP +50%	ASS	AEP 50%	ASS	AEP 75%	ASS	AEP 100%	ASS
Tarif hors gros conso/ m3	1.1	1.0	1.39	1.39	1.39	1.39	1.535	1.535	1.68	1.68
Tarif agri/m3	1.1		1.35		1.35		1.475		1.60	
Tarif Gesler/m3	1.1		1.25		1.25		1.325		1.40	
Abonnement semestriel	46.00	45.00	90	90	90	90	112	112	134	134

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la nouvelle présentation de la délibération.

**RAPPELLE** que ces nouveaux tarifs seront applicables dès la période de facturation du 01/10/2019 au 31/03/2020.

**DIT QUE** la présente délibération annule et remplace la délibération DE 2019-074 du 23 septembre 2019.

### **Désignation de référents ambroisie ( DE 2021 006)**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier émanant de l'Agence Régionale de Santé présentant la réglementation concernant la lutte contre l'ambroisie dans le Département de l'Ain. Il rappelle que cette réglementation impose au Maire de mettre en œuvre un plan d'action pour endiguer la prolifération de l'ambroisie. Il doit notamment désigner deux référents ambroisie qui pourront bénéficier d'une formation leur permettant de répondre aux questions des habitants sur l'ambroisie. Ces référents peuvent être un élu, un personnel territorial ou un bénévole.

Il précise que Johan MALLEVAL est intéressé pour gérer sur le terrain le suivi de la prolifération de l'ambroisie.

Il souligne qu'il serait intéressant de nommer une autre personne pour s'occuper de la communication auprès de la population.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité**

**DE DESIGNER** M. Abel VUAILLAT, Monsieur André MARTINOD et Monsieur Johan MALLEVAL

**DIT QUE** ces désignations seront transmises au service de l'Agence Régionale de Santé via la plateforme en ligne.

### **Bibliothèque municipale : approbation du règlement intérieur ( DE 2021 007)**

Monsieur le maire donne lecture au conseil municipal du règlement intérieur de la bibliothèque municipale.

La bibliothèque étant un service public municipal voué à contribuer aux loisirs, à l'information, à l'éducation de la population, le conseil doit procéder à la validation de son règlement intérieur par une délibération.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

**VALIDE** le règlement de la bibliothèque municipale qui entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021.

### **Pose antenne radiotéléphonie ORANGE : modification de la convention ( DE 2021 008)**

Monsieur le maire rappelle qu'une convention avait été signée en date du 20 juin 2019 concernant l'implantation d'une antenne de téléphonie mobile sur l'église d'Hotonnes. L'implantation de cette antenne vise à améliorer la réception et l'émissions des téléphones mobiles sur le secteur de la mairie.

Suite au renouvellement du matériel, il convient de signer une nouvelle convention avec ORANGE pour définir les modalités de mise à disposition de ce matériel.

**Après en avoir pris connaissance de la convention et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité**

**VALIDE** les termes de cette nouvelle convention

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention

**Création d'un groupement de commande pour la réalisation des travaux de réhabilitation et de modernisation des équipements de passage de clôture sur les sentiers de randonnée et de réfection de la piste pastorale existante de la Grillette ( DE 2021 009)**

**Monsieur le Maire expose :**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique ;

Vu la décision n° DEC-2020-176 du 05/10/2020 par laquelle le bureau communautaire a validé le lancement de l'opération « réalisation des travaux de réhabilitation et de modernisation des équipements de passage de clôture sur les sentiers de randonnée et de réfection de la piste pastorale existante de la Grillette », son plan de financement et son calendrier prévisionnels ;

Vu l'avis favorable de la commission tourisme-patrimoine-culture-sport du 26/11/2020,

Considérant la nécessité de procéder à des aménagements dans les alpages pour faciliter la cohabitation entre activité pastorale et activités récréatives,

Afin de réaliser ces travaux, il est proposé de constituer un groupement de commandes avec :

- La Communauté de communes Usses et Rhône,
- La Communauté de communes du Pays Bellegardien,
- La Commune de Haut-Valromey.

La constitution du groupement et son fonctionnement doivent être formalisés par une convention, jointe en annexe de la présente délibération. Chaque collectivité doit prendre une délibération permettant l'adhésion au groupement et la signature de la convention constitutive.

Il est proposé que la CCBS soit le coordonnateur du groupement. A ce titre, la CCBS agira en tant que pouvoir adjudicateur et sera chargée de mener toute la procédure de consultation, de passation ainsi que l'exécution des marchés. Elle devra :

- Procéder au recueil des besoins préalablement à l'envoi de l'avis de marché et de l'élaboration du dossier de consultation des entreprises,
- Procéder à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect des dispositions du Code de la commande publique,
- Signer les marchés et les notifier aux attributaires,
- Procéder à l'exécution des marchés et au paiement de l'intégralité des prestations.

Sur ce dernier point, il est précisé que la CCBS procédera au paiement des dépenses toutes taxes comprises résultant des marchés au nom et pour le compte des membres du groupement de commandes.

Au terme de l'exécution des marchés, un bilan financier sera réalisé. Chaque membre du groupement devra reverser à la CCBS le montant correspondant des dépenses engagées pour son compte. La CCBS versera le montant des subventions perçues à chaque membre de groupement sur la base prévisionnelle suivante :

- FEADER – 35 %
- FNADT – 20 %
- Département de l'Ain – 15 %

Le montant prévisionnel de l'opération pour la commune de Haut Valromey est le suivant (hors subvention) :

Aménagement	Quantité	Prix HT en €	Prix TTC en €
Réfection d'une piste pastorale de 2000 ml	1	32 000	
Total CCBS		16 000	19 200
Total commune		16 000	19 200

Le groupement prendra fin au terme de l'exécution des marchés.

VU l'exposé du rapporteur, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Décide d'adhérer au groupement de commandes** pour la réalisation des travaux de réhabilitation et de modernisation des équipements de passage de clôture sur les sentiers de randonnée et de réfection de la piste pastorale existante de la Grillette.
- **Accepte** que la Communauté de Communes Bugey Sud soit le coordonnateur du groupement.
- **Autorise M le Maire** à signer la convention constitutive du groupement de commande ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **Autorise M. le Maire** à procéder aux dépenses et à exécuter les marchés à intervenir pour le compte du groupement.

### **Modification du tableau des emplois permanent de la collectivité ( DE 2021 010)**

Le Maire,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter, et le cas échéant, si l'emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3.

Considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 08/12/2020,

Considérant que suite à l'accroissement du temps de travail de l'agent en charge du ménage de l'école qui doit à présent procéder à la récupération des repas à la Marpa de Brénod pour les personnes âgées de la commune.

considérant qu'il a été décidé de décharger cet agent des deux heures de ménages du soir des locaux scolaires en proposant la création d'un poste d'agent technique,

Considérant l'augmentation du temps de travail de l'agent administratif en charge de la gestion des gîtes et du camping de Songieu lié au changement de perception qui a impliqué une augmentation de la charge de travail administratif,

Considérant le départ en retraite d'un agent du service technique,

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité

- **FIXE** le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe, à compter **01/03/2021**

- **AUTORISE** le Maire à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre les dispositions relatives au recrutement

<b>TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS (à temps complet et non complet)</b>		
<b>Emplois</b>	<b>Nombre</b>	<b>Cadre d'emplois autorisé(s) par l'organe délibérant</b>
<b>Service Administratif</b>		
Secrétariat	1	Cadre d'emplois des adjoints administratifs 35 heures / semaine
Secrétaire chargée de l'hébergement	1	<b>Cadre d'emplois des adjoints administratifs 17.30 heures / semaine <i>SUPPRIMÉ</i></b>
Secrétaire chargée de l'hébergement	1	<b>Cadre d'emplois des adjoints administratifs 19 heures / semaine <i>CRÉÉ</i></b>
Secrétariat	1	Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux 20 heures / semaine
<b>Service Technique</b>		

Responsable services techniques	1	Cadre des agents de maitrise 35h/semaine
Agents Polyvalents	5	Cadre d'emplois des agents techniques 35 heures / semaine
Agents Polyvalents	1	<b>Cadre d'emplois des agents techniques 17.30 heures / semaine SUPPRIMÉ</b>
Agents Polyvalents	1	Cadre d'emplois des agents techniques 35 heures / semaine
Agents d'entretien	1	Cadre d'emplois des agents techniques 2 heures / semaine
	1	Cadre d'emplois des agents techniques 27 heures / semaine
	1	Cadre d'emplois des agents techniques 6 heures / semaine
	1	<b>Cadre d'emplois des agents techniques 8 heures / semaine CRÉÉ</b>
<b>Service animation</b> Agents d'animation	1	Cadre d'emplois des agents d'animation 25 heures/semaine
<b>Service social</b> Agent spécialisé des écoles maternelles	1	Cadre d'emplois des ATSEM 17 heures 30/semaine

### Questions diverses

- Il est souligné au cours du conseil que :

\* le montant de la réalisation du **schéma directeur d'assainissement communal** via le groupement de commande avec la CC Bugey Sud est **trop important**.

\* **l'augmentation des tarifs des services de l'eau et de l'assainissement** va entraîner une **augmentation des impayés**.

\***La relève des compteurs** d'eau devrait se faire uniquement **une fois par an**.

- **SEMCODA** : communication au conseil du **rapport de gestion 2019** (document consultable en mairie)

- **Feu d'artifice des Plans** : annulé

- **Course de côte du Petit Abergement 2021** : annulée

- **Projet de jardin aromatiques et de boutique d'herboristerie** aux Plans : Monsieur le Maire présente le projet au conseil. Malgré l'intérêt de celui-ci, le conseil ne souhaite pas mettre à disposition la maison des Plans pour l'implantation de cette entreprise.

- **Proposition vente parcelle boisée** :

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil une proposition de vente émise par Monsieur Robert FAVRE concernant une parcelle boisée d'une surface de 1 ha. L'avis favorable du conseil sera acté par une délibération lors du prochain conseil municipal.

- **Adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales** : monsieur le Maire informe le conseil de l'obligation de la commune d'adhérer à ce service qui permettra aux usagers de payer en ligne (auprès des services de la DGFIP) par carte bancaire ou par prélèvement unique leurs créances qui ont fait auparavant l'objet d'un titre exécutoire émis par la commune. Une convention sera signée avec les services de la DGFIP pour définir le rôle de chacun.

- **Lignes ORANGE : point sur l'élagage**. L'élagage autour des lignes ORANGE est à la charge des propriétaires de terrain si une convention a été signée avec l'opérateur. Sans convention signée, il reste à la charge de l'opérateur.

- Demande de **prise en charge partielle de travaux de mise en œuvre d'une défense incendie** : cette demande

sera étudiée en commission et sera portée à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal. La réflexion semble s'orienter vers une aide à l'installation pour les nouvelles entreprises sous réserve de l'obtention d'un permis de construire (pour la réalisation d'une nouvelle construction).

- Il est demandé qu'une buse soit placée sous la route à l'entrée de Songieu afin d'évacuer l'eau

- Il est signalé un problème de vanne au réservoir des Vuires.

- Prochaine réunion du conseil : 02/03/2021

Séance levée à 22h00

